

VOLET	Habitat
ACTION	Fonds air / bois
Numéro Action	2.5
Maître d'ouvrage	Grand Chambéry

CONTEXTE et ENJEUX

Le secteur du résidentiel est à l'origine de 23% des émissions de gaz à effet de serre du fait des besoins en chauffage. Il est également la principale source d'émission de PM10, avec une contribution de l'ordre de 60%, dont 96% dus au chauffage bois. La rénovation du parc d'appareils de chauffage au bois peu performants est donc un enjeu important pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Les émissions de particules liées au chauffage au bois dépendent de nombreux paramètres, parmi lesquels : le type de combustible, le type d'équipement et son niveau de performance, la qualité du bois et les conditions d'utilisation de l'appareil de chauffage.

Les foyers ouverts, inserts fermés et poêles d'avant 2002 fonctionnant au bois-bûches sont les systèmes de chauffage domestique les plus polluants. Il apparaît donc nécessaire de focaliser le renouvellement sur ces catégories d'appareils. Les chaudières et poêles à granulés sont les systèmes de chauffage bois les moins émissifs en particules.

Une étude de préfiguration permet a été menée en avril 2019 afin de pouvoir dimensionner et adapter le fonds air/bois aux enjeux du territoire. Il en ressort que 34,8% des enquêtés utilise le bois pour se chauffer en base et près de 30% des enquêtés déclarent avoir un appareil de chauffage inférieur à 2002. Le chauffage au bois est présent à 50% en résidence secondaire et 35% en résidence principale. Par ailleurs, 60% des répondants pensent que le chauffage au bois a un impact plutôt faible à très faible sur la qualité de l'air. Mais 36% d'entre eux sont tout à fait ou plutôt prêts à changer d'équipement pour limiter l'impact négatif des appareils peu performants sur la qualité de l'air.

Enfin 44% des répondants se disent prêts à changer leur poêle peu performant s'ils peuvent bénéficier d'une aide financière.

Le dispositif #Balance ton poêle ! a été lancé en décembre 2019 pour permettre le remplacement des appareils au bois peu performants par des appareils labélisés flamme verte – 7 étoiles fonctionnant au bois-granulés ou au bois bûches.

BILAN TRANCHE 1 ET EVOLUTIONS

L'actions 2.5 figurait dans la tranche 1 de la convention qualité de l'air en prévoyant pour 2019-2022 le remplacement de 805 appareils de chauffage au bois peu performants grâce à une prime de 1 000 € / poêle bois bûches et 2 000 € / poêle bois-granulés.

Dans le cadre de la tranche 1, sur la période d'octobre 2019 à mars 2021, les opérations suivantes ont fait l'objet d'une attribution de subvention par la région :

- 100 primes bois bûches de 1 000 €
- 150 primes bois-granulés de 2 000 €

Soit un montant total de subvention de 311 000 € attribué à Grand Chambéry à destination des particuliers, bénéficiaires finaux.

Quelques chiffres sur le dispositif #Balance ton poêle ! sur la période 2019-2020 :

- 175 dossiers de demande de prime déposés ;
- 151 dossiers attribués, 16 refusés, le reste en cours d'instruction ;
- 47% bois-granulés (132 000 € de primes attribuées) et 53% de bois bûches (74 000 € de primes attribuées).

Dans le cadre de la revoyure, il est proposé :

- de rééquilibrer légèrement le nombre de primes bois bûches et bois-granulés en restant sur le volume total de 805 appareils remplacés.
- rester dans l'enveloppe globale de financement prévue pour cette action.

LOCALISATION DE L'ACTION

Territoire de Grand Chambéry.

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Contenu de l'action :

Dispositif air/bûches : permettre le remplacement de 306 poêles à bois peu performants par des appareils bois-bûches labellisés flamme verte 7 étoiles.

Cibles : particuliers uniquement (résidences principales et secondaires, compte-tenu de l'étude de préfiguration du fonds air/bois réalisée).

Montant de la prime : 1 000 € / logement.

Echéancier : 306 poêles en 2022.

Dispositif air/granulés : permettre le remplacement de 249 poêles à bois peu performants par des appareils bois-granulés.

Cibles : particuliers uniquement, (résidences principales et secondaires, compte-tenu de l'étude de préfiguration du fonds air/bois réalisée).

Montant de la prime : 2 000 € / logement.

Echéancier : 249 poêles en 2022.

Les modalités d'application de ce fonds air/bois sont détaillées en annexe.

OBJECTIFS et GAINS ATTENDUS

Tonnes de CO₂ évitées, émissions de NOx et PM10 évitées

Participe à l'amélioration qualité de l'air

COHERENCE AVEC LE PLQA, PCAET, PPA ...

PCAET :

- Fiche action 2.9.1 pour la mise en œuvre d'un fonds air/bois pour accélérer la mutation des dispositifs de chauffage anciens (appareils bois peu performants, chaudières fioul...) - Orientation « Améliorer la qualité de l'air intérieur et lutter contre la précarité énergétique ».

PLQA : action 2 portant sur l'accélération du renouvellement ou de l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant.

ACTEUR(S) ASSOCIE(S) ET PARTENAIRE(S) TECHNIQUE(S)

Asder est l'espace info énergie du territoire et assure le rôle de conseil et d'information auprès des particuliers sur le choix du type de poêle ou de source d'énergie.

INDICATEURS

- Indicateurs de suivi et d'évaluation des conventions qualité de l'air : se référer aux tableaux transmis par ATMO

>>> Données de suivi à recueillir, source et responsabilité du recueil : service agriculture et aménagement durable (AAD)

ESTIMATION FINANCIERE et Calendrier

Coût total d'investissement total convention : 1 204 000 €

Tranche 1 > 400 000 € (dépenses engagées de 2019 à mars 2021)

	Détail poste dépense	Poêles bois-bûches	Poêles bois-granulés	TOTAUX
Tranche 1	Coût unitaire HT	1 000 €	2 000 €	3 000 €
	Nombre	100	150	250
	Coût total HT	100 000 €	300 000 €	400 000 €
	Coût éligible HT sur 2019-2020	100 000 €	300 000 €	400 000 €
	Taux d'aide	77%	78%	78%
	Part région	77 000 €	234 000 €	311 000 €
	Part GC	23 000 €	66 000 €	89 000 €

Dépense éligible correspondant à une prime par appareil : 1000 € pour du bois-bûches et 2000 € pour du bois-granulés

Revoyure > 804 000 € (dépenses restant à engager de mars 2021 à octobre 2022)

	Détail poste dépense	Poêles bois-bûches	Poêles bois-granulés	TOTAUX
Revoyure	Coût unitaire HT	1 000 €	2 000 €	3 000 €
	Nombre	306	249	555
	Coût total HT	306 000 €	498 000 €	804 000 €
	Coût éligible HT	306 000 €	498 000 €	804 000 €
	Coût sur 2021	0 €	0 €	0 €
	Coût éligible 2021	0 €	0 €	0 €
	Taux d'aide			
	Part région	0 €	0 €	0 €
	Part GC	0 €	0 €	0 €
	Coût sur 2022	306 000 €	498 000 €	804 000 €
	Coût éligible 2022	306 000 €	498 000 €	804 000 €
	Taux d'aide	41%	33%	36%
	Part région	126 000 €	165 000 €	291 000 €
	Part GC	180 000 €	333 000 €	513 000 €

Dépense éligible correspondant à une prime par appareil : 1000 € pour du bois-bûches et 2000 € pour du bois-granulés.

PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE

Revoyure (restant à engager) :

Financier	Montant total dépenses	Montant éligible	% subvention	Total subvention
Région		804 000 €	36%	291 000 €*
Autre collectivités				
Autofinancement				513 000 €
Total	804 000 €		100%	804 000 €

* Montant de subvention déjà attribué par la région dans le cadre de cette action sur la tranche 1 : 311 000 €.

Financement total de l'action :

Financier	Montant total dépenses	Montant éligible	% subvention	Total subvention
Région		1 204 000 €	50%	602 000 €
Autre collectivités				
Autofinancement				602 000 €
Total	1 204 000 €		100%	1 204 000 €